

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-068****Avenants au marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège
pour la Communauté de communes**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité
*« de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des
marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits
sont inscrits au budget »* ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP
concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 08 février 2024 portant révision des
autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant actualisation des
autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 portant actualisation des
autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision, n°2025-27 en date du 23 avril 2025, portant attribution du marché de travaux pour la
restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes Ambert Livradois
Forez ;

Vu la décision, n°2025-42, portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de
l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes, lot n°3 – gros-œuvre, en date du 23
avril 2025 ;

Vu le marché public « travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la
Communauté de communes – lot n°3 : gros œuvre » notifié à l'entreprise Brunel le 30 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 18 juin 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-
CCI sise 4 et 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; que pour ce faire, elle
procédé à plusieurs consultations successives : une première pour les travaux de désamiantage et de
démolition, une deuxième pour les travaux de réhabilitation et une dernière, suite à l'infructuosité



du lot n°3 concernant les travaux de gros-œuvre ; que le lot n°3 – gros-œuvre a été attribué à l'entreprise Brunel entreprise SAS, dont le siège social se situe au 31 rue du Champ de Mars, 42600 Savigneux, pour un montant de 412 000,00 € HT, soit 494 400,00 € TTC ; que le lot n°4 – étanchéité, charpente, couverture et zinguerie a été attribué à l'entreprise Charpente Martigniat, dont le siège social est situé au 106 rue Victor Hugo, 42700 Firminy, pour un montant de 163 896,63 € HT soit 196 675,96 € TTC ; qu'aucun avenant n'a été conclu avec les deux entreprises susmentionnées;

Considérant que, sur avis de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes a fait réaliser, par le bureau d'études Tudsol, une fouille de reconnaissance de fondations ; que ladite étude a conclu que le mur adjacent au bâtiment situé 2 place de l'Hôtel de Ville, ne possède pas de fondations profondes ; qu'à ce titre, il est nécessaire de faire de la reprise en sous-œuvre sur la totalité du mur afin de pouvoir creuser la fosse pour l'ascenseur ; que la profondeur des fondations varie sur la longueur dudit mur ;

Considérant que l'entreprise Brunel entreprise SAS a transmis un devis détaillé pour la réalisation de cette prestation ; que l'étendue exacte des travaux ne sera connue qu'après avoir creusé sous le mur ; que conformément à l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique, un marché peut être conclu à prix provisoire lorsque des prestations sont complexes et soumises à des aléas techniques importants; qu'à ce titre, l'exécution des travaux doit commencer alors que la détermination d'un prix initial définitif n'est pas encore possible ; que dans le cas d'espèce, les linéaires ne peuvent pas être déterminés précisément sans avoir commencé à creuser sous le mur ; qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant avec un prix provisoire ; que le prix définitif sera arrêté ultérieurement par le biais d'un nouvel avenant ;

Considérant que pour le passage des matériaux par la toiture grâce à la grue, il est nécessaire de détuiler, de déposer une partie des chevrons et des voliges ; que lors des négociations, organisées avec l'entreprise Charpente Martigniat le 12 octobre 2024, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer dans la base du marché deux ouvertures de 3 mètres par 3 mètres ; qu'initialement, ces travaux devaient être réalisés à partir du grenier et sans couper de panne intermédiaire ; qu'à l'issue des travaux de démolition, l'ensemble des niveaux ont été démolis ; que la coupe d'une panne intermédiaire est nécessaire pour créer une ouverture aux dimensions requises ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, un marché public de travaux peut être modifié lorsque l'avenant est inférieur à 15% du montant du marché initial ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 28 mai 2025 et le 18 juin 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°3 : gros-œuvre, référence 2024-ADG-201L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT provisoire
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	412 000,00 €	29 100,00 €	441 100,00 €

Cet avenant est conclu à prix provisoire. Le montant définitif sera arrêté par le biais d'une décision ultérieure.

Article 2 : de conclure un avenant au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°4 : étanchéité, charpente, couverture et zinguerie, référence 2024-ADG-201L4, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Charpente Martigniat 448 658 575 00015	163 896,63 €	4 584,20 €	168 480,83 €

Article 3 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre ces deux avenants, et que ces avenants sont sans incidence sur le crédit de paiement 2025,

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.



Fait à AMBERT, le 23 juin 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.